

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
Commune de LUZY
Arrondissement de
CHÂTEAU-CHINON
Département de la Nièvre

Nombre de Conseillers

En exercice

19

Présents

Votants

16

Dont
procurations

19

3

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 26 JUIN 2019

VOTE

Voix pour

19

Abstention

0

Voix contre

0

L'an deux mille dix neuf

Le : Mercredi 26 Juin à : 20 heures

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZY dûment convoqués, se sont réunis, salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Jocelyne GUERIN, Maire.

Date de la convocation : 18 Juin 2019

Etaient présents :

GUERIN Jocelyne – CHARMONT Jacques – DUBUC Françoise – DESRAYAUD Jean-Claude – GONIN Gilles – PAPONNEAU Joëlle – DESCOURS Thierry – DUBRESSON Anne-Marie – MARTIN Louis – BAUDRAND Georges – DELAVELLE Sylvie – GUICHARD Brigitte – GENDRE François – KOERPER-BERGER Manuelle - GUYOLLOT Marc – LEMAITRE Ginette.

Secrétaire de séance : François GENDRE

Pouvoirs :

- ANDRIOT Michèle à GONIN Gilles
- BONNEAU Muriel à GUERIN Jocelyne
- ESCALHAO Georges à GUYOLLOT Marc

1 / Convention d'usage de la piscine – saison 2019 :

La Ville de LUZY souhaitant favoriser la pratique de la natation en mettant la piscine municipale à la disposition des Maîtres-Nageurs pour dispenser leurs cours, il a été décidé :

- de signer une convention avec chaque maître-nageur-sauveteur qui fixera les conditions de mise à disposition de la piscine.
- de fixer le montant de la redevance d'occupation forfaitaire à 100 euros par mois pour la période du 1^{er} juin 2019 au 1^{er} septembre 2019 pour chaque M. N. S.

2 / Gratuité exceptionnelle pour l'Année 2019 concernant la redevance d'usage de la piscine avec le Camping de la Bédure – Convention :

Tous les ans, et pour favoriser la fréquentation de la piscine municipale, une convention est signée avec le Camping de la Bédure, géré par Monsieur et Madame VERMEULEN, afin de reverser à la Ville de Luzy une « redevance d'usage » pour chaque nuitée enregistrée dans leur camping.

Cette année, Monsieur VERMEULEN a effectué gratuitement des travaux de réfection du grand bassin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé exceptionnellement pour l'année 2019, de ne pas réclamer la redevance 2019 au Camping de la Bédure, en guise de remerciements pour avoir effectué gratuitement des travaux de réfection du grand bassin de la piscine municipale.

3/ Versement à la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan d'un fonds de concours dans le cadre des travaux de voirie 2018 :

La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a réalisé, en 2018, des travaux de fonctionnement de voirie sur la commune de Luzy pour un montant de 56 971.20 TTC.

Il est précisé que les travaux de voirie n'ont pas bénéficié de subventions.

Le fonds de concours que peut verser LUZY s'élève donc à 28 485.60 € au maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de verser à la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, la somme de 1 647.84 € au titre d'un fonds de concours.

4/ Place de marché numérique – Demande de subvention :

Le projet concernant la place de marché numérique à Luzy nécessite d'être géré par un manager dédié dans le but de valoriser l'image du centre-bourg de Luzy.

Après en avoir délibéré, il a été décidé d'approuver le projet tel que présenté, et de solliciter les subventions du Fonds National d'Aménagement et du Développement du Territoire Massif Central (FNADT Massif Central) ou toute autre structure publique dans le cadre de l'opération ci-dessus selon le plan de financement présenté.

5 / SIEEN – Fonds de Concours :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suivant l'avis favorable de la Commission des Finances a décidé de participer financièrement aux opérations de travaux d'éclairage public réalisées par le SIEEN sur le territoire de la commune par le versement de fonds de concours selon les modalités définies dans la convention annexée à la délibération.

6 / Ligne de Trésorerie 2019 :

La ville de Luzy, dans le cadre de ses investissements, doit faire face au différé entre les dépenses de construction et les recettes de subvention des partenaires.

Une ligne de trésorerie pour un montant de 500 000 € a été contractualisée avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche Comté, pour une durée de 1 an, selon les conditions prévues dans la délibération.

7 / Emprunt Caisse d'Epargne - Prêt à taux fixe classique :

Pour le financement de ses projets d'investissement Luzy Village du Futur, le Conseil Municipal sur la base des propositions financières, a décidé de solliciter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de DIJON un prêt à taux fixe classique d'un montant de 800.000 € sur une durée de 25 ans.

8 / Tarifs Municipaux – Location Cabane insolite et règlement :

Dans le programme LUZY, Village du Futur, il a été décidé de mettre à la location des cabanes insolites.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide d'appliquer les prix de location et de caution suivants :

- 10 € la nuitée
- Un dépôt de caution de 300 €

9 / Tarifs Municipaux – avenant à la délibération n° 41 du 15.04.2019 – Location vélos électriques – ajouts tarif matériel et durée de location :

Il est rappelé que dans le programme LUZY, Village du Futur, il a été décidé de mettre à la location des vélos électriques.

La délibération n° 41 a été prise lors du Conseil Municipal du 15 avril 2019, pour en fixer les conditions, et les tarifs.

Cependant il a été décidé d'apporter les modifications suivantes à la délibération n° 41 du 15 avril 2019 :

Durée et tarifs de location :

½ journée : 9h à 12h ou de 14h à 17h : 15 €

Journée : 9h à 17h : 19 €

Week-end : du vendredi 9h au lundi matin 9h : 40 €

Location de casque : 10 €

10 / Attribution des marchés de travaux pour le projet de réhabilitation de deux immeubles en centre-bourg :

La commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 21 décembre 2018 et le mercredi 06 février 2019. Après analyse, négociations avec les entreprises et à l'écoute du rapport rendu par l'architecte Michael BIZOUARD et Nièvre Aménagement, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a décidé d'attribuer les marchés de travaux pour le projet réhabilitation de deux immeubles en centre-bourg pour un montant total de 800 746.37 € HT.

11 / Modification des statuts de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan :

Il a été proposé au Conseil Communautaire, qui l'a accepté, de réviser les statuts de la Communauté de Communes afin de permettre de bien distinguer ce qui relève de la compétence de la Communauté de Communes de celle des Collectivités en ce qui concerne la santé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, a donné son accord pour modifier les statuts de la Communauté de Communes (compétence facultative), rédigés ainsi :

3°) Sanitaire, médico-social et personnes âgées :

➤ *Soutien aux initiatives locales en matière de santé, de politique sociale, de formation et de gérontologie ;*

➤ *Equipements sanitaires et sociaux :*

- *Maisons de santé : **immobilier : Création, construction, entretien, gestion locative, à l'exclusion du mobilier professionnel, du salariat.***

- *Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Bernard De Laplanche à Millay.*

12 / Suppression d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet :

Il a été décidé de supprimer un emploi de rédacteur permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) resté vacant, suite à l'avis favorable émis par les membres du Comité technique le 16 Mai 2019.

13 / Recensement de la population – Année 2020 - Désignations du coordonnateur communal et ses assistants :

Le Conseil Municipal a désigné en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement de la population pour l'année 2020 Madame Laurence SANGUINETTI qui sera assistée dans ses fonctions par Madame Valérie COMTE et Madame Sandrine BOUTHORS.

14 / Convention de partenariat WIFI4EU - Convention de subvention WIFI4EU :

La commune de Luzy est lauréate du second appel à propositions WIFI4EU qui a eu lieu du 4 au 5 avril 2019, et Nièvre Numérique a proposé d'accompagner la collectivité pour la phase de déploiement.

Afin de réaliser le réseau WIFI4EU, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a accepté les conditions de partenariat et de subvention telles que définies.

L'investissement est à la charge de l'Union Européenne. La commune prendra en charge l'abonnement internet Vdsl ou Adsl et le raccordement électrique.

15 / Tarifs de l'Ecole d'Enseignement Artistique Sud Morvan Bazoïs pour l'année scolaire 2019 – 2020 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les tarifs et les conditions de l'Ecole d'Enseignement Artistique Sud Morvan Bazoïs pour l'année scolaire 2019/2020 selon les tarifs et les conditions présentés.

16 / Renouvellement d'un poste d'Adjoint technique dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (renouvellement contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi au-delà de 24 mois) :

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements, il est proposé de renouveler un emploi d'Adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2019.

Ce contrat est un contrat aidé sous la responsabilité de POLE EMPLOI agissant pour le compte de l'Etat et ou du Conseil Départemental. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a décidé de renouveler un poste d'Adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2019 dans le cadre de ce dispositif et pour une durée de 12 mois, et 20 heures par semaine.

17 / Restitution compétence « Enseignement Artistique » à compter du 1^{er} janvier 2019. Tarifs de l'Ecole d'Enseignement Artistique Sud Morvan Bazoïs :

Suite à la restitution de la compétence "Enseignement Artistique" par la Communauté de Communes Bazoïs Loire Morvan, lors de sa réunion du 5 juin 2018, une organisation a dû être mise en place entre les communes qui le souhaitent, pour assurer la continuité de ce service public culturel à compter du 1^{er} janvier 2019.

Afin de pérenniser les activités, il a été décidé de créer deux pôles d'enseignement existants : l'un autour de la commune de Luzy et l'autre autour de la commune de Châtillon en Bazoïs.

La commune de Luzy accepte de prendre en charge la totalité des coûts liés aux locaux.

Il a été décidé de mettre en place une année de transition ; les tarifs appliqués aux usagers sont donc maintenus (année scolaire 2018-2019) selon la délibération n° 62/2019.

18 / Régie Fourniture de Chaleur – Détermination du prix de la chaleur pour 2019 :

Après avoir examiné le bilan annuel de suivi des performances du réseau de chaleur, il apparaît :

- Qu'au niveau du R1, le résultat est déficitaire (achat de combustibles – Facturation aux abonnés) à hauteur de 10 702 €
- Qu'au niveau du R2, il est positif (charges fixes – abonnements) de 2707 €

De ce fait, une augmentation du prix global de la chaleur de 3.06 % est nécessaire ce qui porte les tarifs 2019 en fonction du tableau joint à la délibération souhaitant que les objectifs de performance soient atteints en 2019.

La commune de Luzy souligne que si le résultat de 2019 perdure en ce sens, elle se verrait dans l'obligation de réunir les abonnés pour valider ensemble la répartition de ce déficit.

19 / Attribution des marchés de travaux pour le projet d'aménagement du Faubourg Gambetta :

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 04 juin et le mardi 11 juin 2019. Après analyse effectuée par la maîtrise d'œuvre et les rapports rendus par l'équipe Rocher Rouge, bureau d'études VRD et de l'architecte Cyril Brulé, il a été décidé d'attribuer les marchés suivants aux entreprises retenues selon les montants indiqués ci-après, pour un montant total des travaux de 851188.96 € HT :

Lot 1 – VRD

Entreprise	Montant € HT	Montant € TTC
GUINOT TP	698 440,80 €	838 128,96 €

Lot 2 – Aménagement paysage

Entreprise	Montant € HT	Montant € TTC
ID VERDE	50 269,60 €	60 323,52 €

Lot 3 – Mobilier urbain et platelages

Entreprise	Montant € HT	Montant € TTC
SARL CHOROBATE / LES FORGES DU MORVAN	102 478.56 €	122 974.27 €

20 / Demande de subventions – Tranche 1 : Aménagement et rénovation du bâtiment**Esquisse :**

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant la première tranche de travaux pour l'aménagement et la rénovation du bâtiment « Esquisse » dans le cadre du projet global d'aménagement du Pôle Culturel du Futur afin de créer un véritable lieu dédié à la culture dans Luzy pour partager des moments festifs, conviviaux et collectifs, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le projet tel que présenté, de solliciter les subventions de la DETR 2019, de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan au titre du Projet de Territoire dans le cadre de la contractualisation avec le Conseil Départemental de la Nièvre ou toute autre structure publique dans le cadre de l'aménagement et la rénovation du bâtiment « Esquisse » selon le plan de financement joint à la délibération.

21 / Point sur diverses informations relatives au personnel :

Mr GUINOT Hervé : Contrat Accompagnement dans l'Emploi 35 heures par semaine, fin le 30 Juin 2019.

Mr BREZ Julien : Fin de période de stage le 30 Juin 2019, titularisation au 1^{er} Juillet 2019.

Mme CHATEAU Maryvonne : Départ à la retraite le 1^{er} Août 2019.

Mme DIAS OLIVEIRA Manuela : Contrat Accompagnement dans l'Emploi 20 heures par semaine, fin le 31 Août 2019 : demande si possibilité de renouvellement en cours auprès de Pôle Emploi.

Mme FROSSARD Michèle : Contrat à Durée Déterminée 17 heures par semaine, fin le 31 Août 2019.

Mr VAN HASSELAAR Kevin : Contrat d'apprentissage, fin le 03 Septembre 2019.

Le Maire,
Jocelyne GUERIN

